

COMMUNE DE BAGARD

DELIBERATIONS

SEANCE DU 26 JANVIER 2016

L'An deux mille seize et le **VINGT SIX Janvier** à dix-neuf heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient présents : BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, MAERTEN David, BINAND Marianne, CARLE Pierre, BENOI Bruno, FRONT Marie-Josèphe, BROUSSE Mickaël, ARNAUD Ingrid, GAZEL Yannick, BERNARD Clémence, MAZY Annie, MAURIN Daniel, LOBIER Monique, MAZUC Chantal, FREVILLE Franck

Absente excusée : DUMAS Sylvie

Procuration : Mme DUMAS à M. BAZALGETTE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT Mme VEZY Anne est désignée comme secrétaire de séance.

2016_01_01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2015

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (19 voix pour)

2016_01_02 : MODIFICATION DES DELIBERATIONS INSTITUANT LES COMMISSIONS ET LES COMITES CONSULTATIFS (SUITE A LA DEMISSION DE MME RIBES ET L'ELECTION DE M. FREVILLE AU CONSEIL MUNICIPAL)

Rapporteur Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire rappelle les différentes délibérations de début de mandat au cours desquelles ont été instituées les commissions municipales conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il rappelle également que des comités consultatifs ont été mis en place afin de compléter et d'organiser la vie municipale.

Suite à la récente démission de Madame Emma RIBES, il convient de remplacer cette dernière dans les commissions ou les comités consultatifs pour lesquels elle représentait la liste « Expérience - Avenir » lors des dernières élections municipales de mars 2014.

Monsieur Franck FREVILLE ayant accepté son mandat de conseiller municipal au sein de la liste précitée, propose de siéger dans les mêmes commissions et comités consultatifs que son ancienne colistière.

Les commissions concernées sont les suivantes :

- Education
- Communication
- Festivités et Animations communales ;

Le Comité Consultatif concerné est :

- Vie Associative – Loisirs et Festivités

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article 2121-22 relatif à la représentation proportionnelle dans les communes de 1.000 habitants et plus ;

Vu l'avis unanime du Conseil Municipal

Décide, à l'unanimité (19 voix pour) selon les modalités inscrites dans l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

De remplacer Mme Emma RIBES par Monsieur Franck FREVILLE dans les commissions et comité consultatif dans laquelle siégeait cette conseillère démissionnaire.

2016_01_03 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Rapporteur Yves ROUSSEL

Monsieur ROUSSEL expose que pour les groupements et communes de moins de 10.000 habitants, le produit des recettes provenant des amendes de police notifié par Monsieur le Préfet est réparti par le Conseil Départemental.

La commune est éligible cette année à cette doctrine qui souhaite favoriser particulièrement les projets les plus modestes d'aménagement de sécurité. Sont ainsi subventionnables :

- tous travaux sur routes départementales ou voies communales, commandés par les exigences de la sécurité routière
- l'achat de matériel de sécurisation de la circulation.

A ce titre, Monsieur ROUSSEL propose de demander cette subvention (à laquelle, on ne peut prétendre que tous les deux ans) pour l'acquisition de matériel de sécurisation ainsi que pour des travaux de marquage au sol, étant précisé que la commune a également à sa charge la signalisation horizontale des routes départementales en agglomération.

Le montant des devis est le suivant :

- panneaux de signalisation verticale : 12.894,67 € HT
- signalisation horizontale : 7.300,33 € HT

Pour ces achats ainsi que pour le marquage au sol, il est proposé de demander une subvention au titre du produit des amendes de police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité : 19 voix POUR de solliciter cette subvention et d'autoriser le Maire à signer tous documents en ce sens.

2016_01_04 : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL (TRESORIER INTERIMAIRE) POUR LA PERIODE DU 1^{er} SEPTEMBRE AU 31 DECEMBRE 2015

Rapporteur Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le comptable public peut intervenir, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'Etat, à la demande des collectivités territoriales. L'indemnité constitue alors la contrepartie de ce travail de conseil.

Il précise que son attribution fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité. Son montant est déterminé à partir des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés.

L'indemnité est acquise pendant toute la durée du mandat mais elle peut être supprimée ou modifiée.

En ce qui concerne Bagard, en début de mandature, une délibération a été prise ; toutefois cette dernière doit être reprise en cas de changement de trésorier ce qui est le cas pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** d'allouer au Trésorier ayant assuré des missions de conseil durant cette période la somme de 181,07 € net.

2016_01_05 : CONVENTIONS

A - CONVENTION PORTANT SOUTIEN A LA CREATION ET AU FONCTIONNEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Rapporteur Anne VEZY

Madame VEZY, Adjointe à la Culture, expose que cette convention, qui s'inscrit dans un schéma de lecture, existe déjà sur la commune depuis 2013. Il y a lieu de la ré-aborder car elle expire en 2016.

Elle rappelle le rôle du Département dans les bibliothèques municipales. L'objectif est de permettre d'aider les communes à proposer un service documentaire et d'animation de qualité par le biais de prestations et de médias culturels diversifiés.

La Commune et le Département sont donc des partenaires et il est nécessaire de définir le rôle de chacun au travers d'une convention.

La Commune a une obligation d'équipement des locaux, de bon accueil du public, de lien du personnel avec la Direction du Livre, de formation du personnel, de prise en charge de ces frais, d'accueil des bibliobus et des responsables ;

Outre la répartition de ces missions, cette convention, d'une durée de quatre ans, fixe les conditions d'assurances, de responsabilité, de durée, de dénonciation...

Il convient d'autoriser le Maire à la signer au nom de la commune.

Le Conseil Municipal unanime, après en avoir délibéré, **accepte** cette proposition (19 voix POUR)

B - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE PING-PONG

Rapporteur Thierry BAZALGETTE

Le Conseil Municipal a décidé d'acheter du matériel permettant à la nouvelle association qui vient de se créer à Bagard de pratiquer ses activités.

Il est nécessaire d'établir une convention pour mettre à disposition de l'association ce matériel communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** le Maire à la signer au nom de la commune. Le vote se traduit de la manière suivante : 19 voix POUR

C - CONVENTION DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER PHOTO POUR LES ADOS AVEC LE SOUTIEN DU CLUB PHOTO

Rapporteur Anne VEZY

Madame VEZY, Adjointe à la Culture, fait part du souhait de la municipalité de remobiliser les adolescents en direction de la bibliothèque.

Deux personnes du Club photos se sont portées volontaires pour encadrer ces jeunes autour d'un atelier complètement gratuit, à partir du 6 février à la bibliothèque municipale entre 10 heures et midi ;

Les participants pourraient présenter leurs travaux par le biais d'une expo-photos sur Bagard et son patrimoine lors de la journée du patrimoine.

Le Conseil Municipal unanime (19 voix pour), après en avoir délibéré, **autorise** le Maire à signer la convention au nom de la commune.